

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



L'insécurité en prison Insecurity in prison La inseguridad en prisión

Jean-Claude Bernheim

Numéro 30 (70), automne 1993

L'insécurité. La peur de la peur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033673ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033673ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bernheim, J.-C. (1993). L'insécurité en prison. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (30), 145–153. <https://doi.org/10.7202/1033673ar>

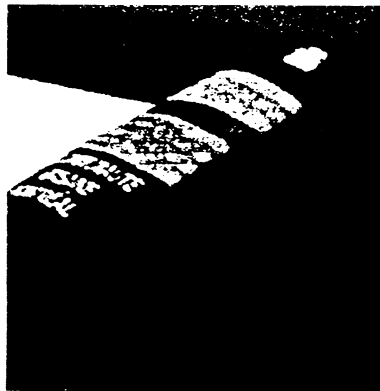
Résumé de l'article

La violence en milieu carcéral est une réalité difficile à mesurer, tout comme la violence en milieu libre, mais la violence est indubitablement sous-évaluée dans les deux cas. Sur la base des statistiques officielles, il ressort que les détenus, comme le personnel de garde, sont victimisés, les premiers nettement plus intensément que les seconds. En dépit de cette constatation, la victimisation en milieu carcéral ne suscite pas l'intérêt des pouvoirs politiques. Politiquement non rentable, la prise en considération de ce type de violence provoquerait indéniablement un questionnement sur son origine autant que sur le rôle de l'institution carcérale dans ses manifestations. Par conséquent, il n'est pas étonnant que les politiciens refusent de s'intéresser à ces questions sauf lorsque des événements spectaculaires suscitent le scandale ou l'indignation populaire.

L'insécurité en prison

Jean-Claude Bernheim

L'insécurité est un concept qui relève également du sentiment et de la réalité. La crainte ressentie est influencée autant par l'expérience que par la rumeur, et il est difficile de départager l'impact de l'une et de l'autre. Le sentiment de peur prévaut en milieu libre, mais aussi dans les institutions carcérales. Dans cette analyse, nous laisserons de côté l'aspect psychique pour nous en tenir à la question de l'intégrité physique des personnes. Nous allons faire état de la violence physique répertoriée dans les pénitenciers canadiens où sont détenues les personnes condamnées à des sentences d'emprisonnement de deux ans ou plus, et nous la comparerons à celle qui prévaut dans l'ensemble de la société, en tenant compte aussi bien des détenus victimes que des membres du personnel. Nous parlerons enfin de la réaction des structures politiques face au phénomène de la violence en prison.



La situation

Jusqu'à une époque récente, la violence physique faisait partie du fonctionnement « normal » de la prison. Le fouet et la privation de nourriture, par exemple, étaient des modes de sanction légalement appliqués. L'évolution des droits et libertés et l'humanisation comme principe de société ont contribué à faire disparaître l'imposition de sanctions de ce type. Par contre, la violence entre détenus, la violence

entre détenus et gardiens et les suicides n'ont pas disparu.

La violence des gardiens envers les détenus

Notre recherche bibliographique nous amène à conclure, à l'instar de Lemire (1990), que l'information sur la violence des gardiens envers les détenus est rare. Celle qui existe est principalement d'ordre journalistique ou juridique et ne provient qu'exceptionnellement de recherches criminologiques. Il est admis qu'une partie de la violence des gardiens envers les détenus fait suite à des événements spectaculaires tels que les prises d'otages et les émeutes (Lemire, 1990 : 152). C'est dans ce contexte que des auteurs se sont intéressés à la violence exercée par des membres du personnel pénitentiaire (Thomas et Pooley, 1980 ; Zdenkowski et Brown, 1982 ; Amnesty International, 1983 ; Bernheim, 1993). Une proportion, impossible

à mesurer, se manifeste dans le cours du fonctionnement général de l'institution.

En dépit de cette lacune, il est possible de broser un portrait approximatif de la situation. En effet, en réponse à une question posée à la Chambre des Communes, le Solliciteur général du Canada a publié des données relatives aux plaintes et griefs déposés par les détenus des pénitenciers pour les années 1980 et 1981 ainsi qu'au nombre de mesures disciplinaires prises à l'encontre des membres du personnel pour la même période (Canada, 1981, annexes G et H). De ce document, il ressort que douze plaintes de détenus relatives à un usage injustifié de la force ont été reconnues comme fondées. Quant aux mesures disciplinaires concernant des voies de fait, deux consistaient en une réprimande écrite. Une seule autre mesure disciplinaire a été imposée à propos du comportement d'un gardien par rapport à un détenu : il s'agit encore fois d'une réprimande écrite pour une négligence face aux appels d'un détenu. Donc, trois mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de membres du personnel relativement à des comportements mettant en cause des détenus sur une période de deux ans.

Des 5881 plaintes et griefs jugés justifiés pour les années

1980 et 1981, sous la rubrique sécurité, 405 ont été faits pour harcèlement, 141 sont reliés aux mesures disciplinaires, 69 mettent en cause une fouille de la cellule, 67 concernent des mesures d'isolement et 40 ont trait à l'usage d'une détention temporaire. Ces plaintes et griefs sont directement reliés à des abus de pouvoir plus ou moins prononcés. Aucun n'a donné lieu à des mesures disciplinaires.

Les rapports de l'Enquêteur correctionnel, dont l'origine remonte à 1973, font aussi état des plaintes relatives à l'usage injustifié de la force. Ces plaintes ne peuvent être reçues que si le processus des plaintes et griefs est complété au niveau local. C'est dans le quatrième rapport annuel de l'Enquêteur qu'apparaît pour la première fois la rubrique recours à la force. Le tableau 1 présente le nombre de plaintes annuelles reçues et répertoriées sous la rubrique recours à la force. Entre 1976-1977 et 1982-1983, on compte en moyenne 9 plaintes par année; de 1983-1984 à 1990-1991, la moyenne double, pour atteindre 19.

Ainsi, les indications disponibles ne permettent pas de juger de l'ampleur de la violence physique exercée contre les détenus mais elles permettent à tout le moins de constater qu'elle existe

minimalement et ne semble pas susciter de réactions fermes et claires de la part des autorités correctionnelles.

Il est d'ailleurs intéressant de relater comment celles-ci réagissent aux recommandations de l'Enquêteur correctionnel (1986-1987) relatives à cette question. Les enquêtes ayant révélé des cas de recours à la force (gaz, instruments de contention, boyaux d'incendie) sans intervention ultérieure des services de santé, l'Enquêteur note que « tous ces incidents sont survenus dans des secteurs d'isolement préventif ou disciplinaire, où les détenus sont en contact presque exclusif avec des employés de garde » (p. 21). Le 12 novembre 1986, il recommande au Commissaire : « a) que le personnel des services de santé examine sans délai un détenu victime de recours à la force; b) qu'un rapport soit soumis au directeur; et c) que le personnel des services de santé effectue des examens de suivi lorsqu'il le juge approprié » (p. 21).

Le 15 janvier 1987, le Commissaire rejette ces recommandations. Il trouve « inadmissible que les employés des services de santé contrôlent et supervisent les activités du personnel de garde », ajoutant que les politiques et les pratiques en vigueur lui semblent adéquates (p. 21).

TABLEAU 1 — Recours à la force : nombre de plaintes annuelles reçues par l'Enquêteur correctionnel du Canada

1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	Total (7 ans)
—	—	—	13	7	9	7	8	8	12	64
1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	1989-1990	1990-1991			Total (8 ans)
13	27	14	24	12	16	18	27			151

Source : Enquêteur correctionnel.

Après plusieurs interventions, le Service correctionnel a finalement accepté ces recommandations, qui ont donné lieu à une directive en mai 1989 (1988-1989, p. 20).

La violence entre détenus

Lorsque l'on veut cerner l'ampleur de la violence rapportée en milieu carcéral au Canada, le premier obstacle auquel on est confronté est l'accès et la fiabilité de l'information et des statistiques. Selon Campbell et autres (1985), les données relatives à la violence dans les pénitenciers canadiens sous-estiment la réalité à cause « des difficultés inhérentes à la tenue et à la mise à jour de bases de données nationales dépendant de nombreuses sources d'information et de nombreux points d'entrée des données » (p. 3). À partir de 1981, cependant, les données sont relativement exactes, et à partir de 1983 elles deviennent complètes (p. 4). À propos des meurtres de détenus, des voies de fait, des prises d'otages et du recours à la force, notons que le rapport annuel du Solliciteur général du Canada n'en fait mention et ne publie des statistiques qu'à partir de 1981-1982, puis cesse de le faire abruptement et sans explication en 1988-1989. C'est à partir de sources à diffusion plus limitée qu'il est possible d'établir le portrait présenté aux tableaux 2 et 3 (Canada, 1976 et 1984; Vantour et autres, 1984; Cooley, 1990; Anonyme, 1992a).

En dépit de ces difficultés, il est quand même possible d'estimer le niveau minimum de la violence exercée par les détenus dans les pénitenciers canadiens et de la comparer à celle qui prévaut dans la société libre. Ainsi, à propos des meurtres, on constate tout d'abord une relative stabilité des taux en milieu libre : ils varient

entre 2,5 et 3 pour 100 000 habitants. Si l'on prend en compte les facteurs sexe et âge, étant donné que la population carcérale des pénitenciers fédéraux est essentiellement masculine et que la majorité des détenus ont entre 20 ans et 34 ans, le taux de meurtres est de l'ordre de cinq pour ce groupe de population (Statistique Canada, 85-205 et 85-209). Par contre, dans les pénitenciers, il y a eu une diminution importante de la violence meurtrière ; le taux est passé de 81 pour la période 1981-1986 à 46 entre 1986 et 1992. Malgré tout, cette violence demeure nettement supérieure à celle du milieu libre, même si le rapport tombe de 16 à 9.

Comme le montre le tableau 2, les voies de fait n'ont pas cessé de croître depuis le début des années quatre-vingt dans les pénitenciers. On retrouve le même phénomène en milieu

libre, le taux passant de 477 en 1980 à 839 en 1991 (Statistique Canada, 85-205). Cette forme de violence est environ 6,4 fois supérieure en milieu carcéral.

Le taux de voies de fait graves a diminué de 20 % dans les pénitenciers, en parallèle avec le taux de meurtres, tandis que l'ensemble des voies de fait avait tendance à augmenter. Il est malheureusement impossible d'établir une comparaison avec le milieu libre, cette statistique n'étant pas disponible.

La violence des détenus envers les gardiens

Les détenus peuvent être victimes de violence, mais le personnel également. Ainsi, il peut subir des assauts plus ou moins graves, être pris en otage et même à l'occasion être victime d'une mort violente. Le tableau 3 présente une vue générale de la situation.

147

TABLEAU 2 — Incidents liés à la sécurité dont les victimes sont des détenus dans les pénitenciers canadiens (nombre/taux par 100 000 détenus)

	Meurtres	Voies de fait	Voies de fait graves	Suicides
1980-1981	8/93	170/1965	49/567	13/150
1981-1982	7/78	263/2942	51/571	11/123
1982-1983	6/61	330/3376	42/420	16/164
1983-1984	14/134	416/3985	47/450	16/153
1984-1985	8/74	408/3758	43/396	21/193
1985-1986	5/45	410/3656	48/428	17/152
1986-1987	11/99	459/4132	36/324	15/135
1987-1988	4/38	464/4395	36/341	10/95
1988-1989	5/45	467/4234	30/272	12/109
1989-1990	2/18		37/324	10/88
1990-1991	5/44		45/399	11/97
1991-1992	4/34		63/535	16/136
Total	79	3387	517	168
Taux moyen		3605		
1980 à 1992	64		420	133
1980 à 1986	81		474	156
1986 à 1992	46		366	110

Sources : Solliciteur général du Canada; Anonyme, 1992a; Vantour et autres, 1984.

Les membres du personnel victimes de mort violente sont recensés par Statistique Canada, mais pour plus d'information, il faut consulter les réponses du gouvernement à des questions posées par des députés de l'opposition (Canada, 1976 et 1984). Des chercheurs ont également traité du sujet (Doherty, 1983; Porporino, 1984).

Ainsi, entre 1962 et 1992, seize membres du personnel sont décédés de mort violente : douze ont été victimes d'un meurtre commis par des détenus, trois sont morts au cours d'une intervention légale lors d'une prise d'otage, victimes de leurs confrères, et un directeur de pénitencier a été assassiné devant chez lui pendant une période de tension dans les pénitenciers québécois. Donc, 20 % des décès sont attribuables à une regrettable erreur, mais contribuent malgré tout à la violence globale qui se produit en milieu carcéral. La probabilité d'être victime d'un meurtre est très basse pour les membres du personnel. En effet, sur une période de douze ans, entre 1980-1981 et 1991-1992, six d'entre eux ont été tués, tous entre juillet 1982 et mars 1985. Ce type de violence tend également à diminuer.

Contrairement à ce qui prévaut pour les détenus et dans la société, l'ensemble des voies de

TABEAU 3 — Incidents liés à la sécurité dont les victimes sont des employés des pénitenciers canadiens (nombre/taux par 100 000 employés)

	Voies de fait	Voies de fait graves	Meurtres	Prises d'otages
1963			1 ^a	
1970			0	4
1971			0	3
1972			0	4
1973			0	5
1974			1	0
1975			3 ^a	8
1976			0	20
1977			0	0
1977-1978			4 ^b	5
1978-1979			0	4
1979-1980			1 ^a	10
1980-1981	60/702		0	13
1981-1982	113/1306		0	5
1982-1983	126/1466		3	4
1983-1984	120/1365	3	1	4
1984-1985	135/1466	9	2	10
1985-1986	123/1316	10	0	6
1986-1987	159/1742	9	0	6
1987-1988	127/1401	1	0	1
1988-1989	134/1482	4	0	3
1989-1990		2	0	
1990-1991		2	0	
1991-1992		2	0	
Total	1 097	42	16	115
Taux moyen	1361			

Sources : Solliciteur général du Canada ; Anonyme, 1992a ; Cooley, 1990 ; Canada, 1976 et 1984.

a. Comprend un décès suite à une intervention légale.

b. Comprend un meurtre au domicile, à l'occasion d'un conflit au pénitencier Archambault.

fait contre le personnel est plutôt stable. Il n'en demeure pas moins que les risques sont deux fois plus élevés pour le personnel que pour le citoyen libre. Quant aux voies de fait graves, plutôt rares, elles diminuent depuis le milieu des années quatre-vingt. Le nombre de prises d'otages, enfin, varie considérablement d'une année à l'autre tout en demeurant relativement constant en moyenne. Entre 1970 et 1980, il y en a eu 53 ; au cours des dix années suivantes, il s'en est commis 60. Compte tenu de la croissance de la population car-

cérale, qui est passée de quelque sept mille détenus à presque douze mille, cette forme de violence est aussi en régression.

Les suicides

Nous avons déjà souligné que les statistiques, en ce qui concerne les suicides en milieu carcéral, ne sont pas très rigoureuses et varient considérablement d'un document à l'autre, même si la source est toujours la même, soit le Service correctionnel du Canada en ce qui a trait aux pénitenciers canadiens. En ce qui concerne les tentatives de

suicide et les automutilations, les statistiques sont encore plus inadéquates; c'est pourquoi nous n'en tiendrons pas compte dans cette analyse de la violence (Bernheim, 1987).

Les suicides (voir le tableau 2) sont moins fréquents de 25% dans la seconde période, le taux passant de 156 à 110. En milieu libre, le phénomène est différent puisque le taux a plutôt tendance à enregistrer de légères variations annuelles, à la hausse ou à la baisse, pour une moyenne de l'ordre de 30 pour les hommes âgés de 20 à 34 ans (Canada, 1987). La sursuicidité dans les pénitenciers, qui était 5 fois supérieure au taux retrouvé en milieu libre, est donc passée à 4.

Analyse

Les différentes formes de violence exercées par les détenus envers les autres détenus et les membres du personnel, tels les meurtres, voies de fait graves et prises d'otages, ont commencé à diminuer en 1986; les voies de fait simples ont cependant augmenté régulièrement. La violence suicidaire a également diminué. Cette tendance générale est mentionnée par Cooley (1990) dans son étude sur la violence dans les pénitenciers au cours des années 1983 à 1989.

Le taux de violence illégale retrouvé dans la région de Nashville, Tennessee, est de 110 pour 100. Ce taux est le plus élevé que l'on ait retrouvé dans une région où il aurait eu lieu des meurtres et des vols. Ce taux est le plus élevé que l'on ait retrouvé dans une région où il aurait eu lieu des meurtres et des vols.

En dépit de cette réduction de la violence, comparé à celui qui

prévaut dans la société, le risque d'être victimisé est beaucoup plus considérable pour les détenus. Si l'on prend en compte les meurtres, les suicides et les voies de fait de la période 1986-1987 à 1991-1992, les taux moyens respectifs sont de 46, 110 et 3761 pour les détenus, et de 5, 30 et 753 en milieu libre, soit un facteur de risque cinq fois plus élevé dans les pénitenciers. Cette constatation est conforme à celle de Cooley (p. 86). Le personnel, pour sa part, est principalement sujet à des agressions physiques et à des prises d'otages. Par conséquent, la violence répertoriée dans les pénitenciers canadiens est globalement supérieure à celle qui existe dans la société ainsi que dans la plupart des systèmes correctionnels des divers États américains en ce qui concerne les homicides entre détenus et les suicides (Cooley, 1990: 86).

Cette image des prisons (et de la société) ne tient pas compte de la violence non rapportée. Suite à sa première étude, Cooley (1992) s'est intéressé à la persécution et aux règles informelles de contrainte sociale dans les pénitenciers afin d'évaluer le degré de victimisation des détenus entre eux en regard des statistiques officielles. Les données qu'il a recueillies auprès de 117 détenus l'amènent à conclure que «les actes de violence (excluant les menaces) sont environ six fois plus fréquents et que le taux de persécution est trois fois plus élevé que ne l'indiquent les statistiques comparables sur les attaques et bagarres graves ou moins graves entre les détenus dans la région, ce qui semble indiquer que les statistiques officielles sous-estiment profondément la gravité de la violence dans les prisons» (p. 35).

Il est un autre indicateur de la violence qui peut exister dans les

pénitenciers: l'usage, par le personnel, des armes à feu et des gaz (voir le tableau 4). Sans que ces interventions soient systématiquement considérées comme des violences exercées contre les détenus, puisqu'elles peuvent être nécessaires pour mettre un terme à une bagarre entre détenus, à une tentative d'évasion ou à une prise d'otage, par exemple, elles permettent d'apprécier la situation et l'évolution de la violence. Le recours aux armes à feu est demeuré stable, sauf en 1982-1983, année de la tentative d'évasion la plus dramatique qu'ait connue le Canada, qui s'est terminée par la mort de trois gardiens et par le suicide des deux principaux responsables de l'émeute qui a suivi. Par contre, le recours aux gaz s'accroît régulièrement. Compte tenu des circonstances où l'usage de ce type de force peut être nécessaire, il y a lieu de s'interroger sur les raisons qui justifient cette augmentation.

TABLEAU 4 — Recours à la force

	Armes à feu	Gaz
1980-1981	35	31
1981-1982	38	47
1982-1983	65	33
1983-1984	41	81
1984-1985	36	129
1985-1986	23	140
1986-1987	42	150
1987-1988	54	175
1988-1989	40	149
Total	374	935
Moyenne	42	104

Source: Solliciteur général du Canada.

Il est indéniable que le risque de victimisation est bel et bien présent dans les pénitenciers fédéraux, pour les membres du personnel (particulièrement en ce qui touche les voies de fait), mais encore plus pour les détenus. Cette victimisation, il ne faut pas l'oublier, n'est pas le seul fait des détenus, une proportion difficile à

150

préciser en incombe directement au personnel de garde.

À quelles réactions donne lieu cet état de fait ?

Les réactions à la violence en milieu carcéral

D'abord, il faut répéter que la violence exercée par le personnel est mal répertoriée et n'a donc pas suscité beaucoup d'intérêt auprès des chercheurs. Cette méconnaissance contribue indéniablement à occulter la réalité. Et en toute logique, on ne peut pas s'attendre à ce que les autorités correctionnelles soulèvent publiquement, de leur propre chef, les abus exercés par le personnel. Il en va de même pour le pouvoir politique.

En conséquence
s'est vite
trop envenimé

En ce qui concerne la violence des détenus, la situation est différente. Les suicides ont

été l'objet de recherches relativement peu nombreuses jusqu'au milieu des années quatre-vingt (Bernheim, 1987). Encore actuellement, la plupart des travaux sont surtout descriptifs et cherchent à cerner le profil des suicidants et les circonstances des suicides. Ils sont centrés sur l'individu et ne s'intéressent que peu à l'institution. L'objectif est de trouver des moyens de prévenir les suicides et l'on ne remet pas en cause les principes qui régissent le fonctionnement de l'institution carcérale. Un des moyens préconisés, appliqué avec plus ou moins de conviction selon les systèmes correctionnels, est la mise en place d'un programme de prévention incluant un chapitre « formation du personnel ».

Selon les autorités correctionnelles, les suicides de détenus, en plus d'accabler la famille et les amis des défunts, préoccupent beaucoup le public, en partie parce que l'État est jugé responsable du bien-être de ceux qu'il condamne à purger une peine (Anonyme, 1992b : 5). Or le pouvoir politique n'a jamais manifesté d'intérêt pour les suicides en prison.

La violence des détenus contre d'autres détenus, comme les meurtres et les voies de fait, a reçu plus d'attention que les suicides, mais généralement dans la même perspective, c'est-à-dire sans soulever d'interrogations sur l'influence que l'institution carcérale peut exercer sur la fréquence de ces gestes. La violence dont le personnel est victime n'a pas donné lieu à beaucoup de recherches non plus.

Pour le pouvoir politique, cet aspect de la réalité carcérale présente peu d'intérêt et ses interventions sont requises seulement lorsque des événements prennent un caractère public et spectaculaire, lors de prises d'otages

ou d'émeutes, par exemple. Dans ces occasions, l'accent est mis sur la personnalité des détenus pour expliquer l'explosion de violence. La dernière émeute importante à survenir aux États-Unis, à Lucasville (Ohio), en avril 1992, en est un exemple. La direction du pénitencier a déclaré que l'émeute avait pour origine une bagarre entre quelques détenus qui avait dégénéré. Mais elle poursuivait en précisant qu'il était possible que des détenus aient accumulé des provisions dans leurs armoires. Le président du Comité d'inspection des prisons de l'Ohio estimait que cette manifestation n'était pas surprenante si l'on considérait la nature des détenus (*La Presse*, 13 avril 1992).

L'émeute la plus sanglante qui ait jamais eu lieu au Canada (trois gardiens y ont trouvé la mort et les détenus qui étaient à l'origine de l'événement se sont suicidés) est survenue au pénitencier Archambault en juillet 1982. Elle a donné lieu à des interventions d'hommes politiques. Ainsi, M. Warren Almand, qui avait été Solliciteur général du Canada de 1972 à 1976, a déclaré que la plupart des émeutes sur lesquelles il avait fait enquête étaient associées à la surpopulation (*La Presse*, 27 juillet 1982). À la Chambre des Communes, le Solliciteur général en exercice, M. Robert Kaplan, a expliqué que le comportement humain est imprévisible et que les gens en cause étaient les plus dangereux du pays (Débats des Communes, 27 juillet 1982 : 19732). Pour lui, « des actes de violence aussi brutaux et dénués de sens ne pouvaient que rendre les Canadiens plus conscients du service rendu par les hommes et les femmes qui accomplissent le travail d'agent de correction au Service correctionnel du Canada » (Solliciteur général du Canada,

Communiqué de presse, PR-66, 27 juillet 1982).

Au cours des jours et des semaines qui ont suivi, des allégations à l'effet que des mauvais traitements étaient infligés aux détenus ont commencé à circuler. Le rapport Kolb (1982) contenait des révélations allant dans ce sens. Le Solliciteur général déclara que le problème des victimes en milieu carcéral était une question d'actualité depuis les événements tragiques de juillet... Dans son discours, il révélait avoir pris en compte le rapport de l'Inspecteur général sur ce drame et annonçait l'implantation de normes nationales minimales « sur les principales allées et venues des détenus, la modification des installations dans les aires à sécurité élevée et l'expansion du programme des unités spéciales de détention afin qu'il s'applique aux détenus constituant une menace grave pour la sécurité ». Plus loin, il faisait part de son intention d'éliminer de la population carcérale les éventuels fauteurs de troubles et les détenus violents afin d'assurer la meilleure protection possible dans les établissements à sécurité maximale. Quant au rapport Kolb (1982), il estimait qu'il ne fallait pas lui accorder trop de crédit (Solliciteur général du Canada, 1982).

Finalement, en juin 1983, après réception d'un mémorandum d'Amnesty International (1983), le Solliciteur a ordonné la tenue d'une enquête. Le rapport a été rendu public le 9 juillet 1984, en même temps que la date des élections fédérales. Commentant le rapport de l'Enquêteur correctionnel (1984), M. Kaplan se disait très troublé du fait que des mauvais traitements aient été infligés à des détenus, « et ce plus fréquemment et sur une plus longue période que ce

qui avait été porté à la connaissance du Service correctionnel ». Ces incidents avérés jetaient le discrédit sur le personnel de l'établissement et sur l'ensemble du Service correctionnel, ajoutait M. Kaplan, qui n'était cependant pas en mesure de dire quelles mesures seraient prises contre les membres du personnel (Solliciteur général, communiqué de presse, PR-127, 9 juillet 1984).

Dans son rapport annuel de 1982-1983, publié en 1984, le Solliciteur général ne fait pas mention de l'émeute de juillet 1982 ni de son intérêt pour les victimes en milieu carcéral. Par contre, il rapporte que le Comité fédéral-provincial des ministres responsables de la justice pénale a mis sur pied un groupe d'étude sur les victimes d'actes criminels; il divulgue qu'une analyse d'un sondage sur la victimisation est en cours; il annonce que le programme amélioré touchant les victimes du crime et les témoins s'est poursuivi et que plusieurs projets ont été mis sur pied dans diverses régions du pays; il indique enfin qu'un fonds documentaire sur les victimes est situé dans la bibliothèque du ministère et qu'il a financé une conférence et un cours international sur le thème des victimes (p. 9, 10, 12 et 13).

Depuis quelques années, le Solliciteur indique dans son rapport annuel que « le Service a pour tâche de réduire le plus possible les dangers que présentent les détenus pour le public, le personnel, les autres détenus ou eux-mêmes ». À la suite de quoi il mentionne les moyens mis en place pour mieux contrôler les détenus, directement, par des moyens physiques, ou indirectement, par l'élaboration de stratégies de détection des individus considérés comme potentiellement violents.

La violence en milieu carcéral n'a pas donné lieu à un énoncé de politique générale.

Conclusion

En prison, tout comme dans la société libre, l'insécurité se manifeste lors d'événements concrets et dramatiques mais aussi par la crainte, fondée ou non, d'être victimisé. À la différence du milieu libre, la prison présente une forme d'insécurité plus sournoise, celle découlant de l'institution elle-même. En effet, la prison est une institution totalitaire, telle que nous l'avons définie ailleurs, et qui engendre de la violence (Bernheim, 1991). Dans une étude basée sur un échantillon de gardiens et de détenus appartenant à cinq institutions carcérales d'Italie, Novoli et Sanna (1978-1979) affirment que « la majorité des gardiens et des détenus perçoivent le milieu carcéral comme dangereux pour leur liberté psychique et pour leur intégrité corporelle » (p. 4).

La violence carcérale est bel et bien présente et elle a une ampleur telle qu'elle suscite une mise au point systématique de la part du Solliciteur général depuis quelques années dans son rapport annuel. Mais la victimisation des détenus, ainsi que celle des membres du personnel, n'offre pas d'intérêt politique ou électoral, au contraire. Les prisons ne suscitent pas la sympathie; par conséquent, les pouvoirs politiques n'en font pas le thème de leurs discours, contrairement à la victimisation, qui atteint les citoyennes et citoyens électeurs.

Jean Claude Bernheim
Faculté de l'Éducation
permanente
Université de Montréal.

Bibliographie

- AMNESTY INTERNATIONAL. 1983. *Amnesty International Report on Ill-treatment of Prisoners at Archambault Institution, Québec, Canada*. Londres, Amnesty International Publications, 44 p. Version française: *Rapport au sujet des allégations de mauvais traitements infligés à des prisonniers du pénitencier Archambault au Québec, Canada*. Paris, EFAI, 1984, 61 p.
- ANONYME. 1992a. « La violence et le suicide dans les établissements canadiens: statistiques récentes », *Forum recherche sur l'actualité correctionnelle*, 4, 3: 3-5.
- ANONYME. 1992b. « Les suicides de détenus. Mise au point », *Forum recherche sur l'actualité correctionnelle*, 4, 3: 5-7.
- BERNHEIM, Jean-Claude. 1987. *Les Suicides en prison*. Montréal, Méridien, 353 p.
- BERNHEIM, Jean-Claude. 1991. *La Prison comme institution totalitaire*. Montréal, Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente, Recueil 2873, septembre, 43 p.
- BERNHEIM, Jean-Claude. 1993. *Prison et torture dans un État de droit: une réflexion basée sur l'affaire Archambault (Canada)*. Communication présentée lors du séminaire organisé par la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, « La vigilance. Prévention dans nos pays », Fontenay-sous-Bois (France), 20 mars, 47 p.
- CAMPBELL, Gayle, Frank J. PORPORINO et Len WEVRICK. 1985. *Traits caractéristiques des détenus impliqués dans des incidents en prison: phase I*. Ottawa, Solliciteur général du Canada, Direction des programmes, Rapport pour spécialistes, 1985-53, 23 p.
- CANADA. 1976. « Number of Persons Who Died in Penal Institutions ». Ottawa, Chambre des Communes, Demande de renseignements au gouvernement, de M. Stuart Leggatt, question no 771, 25 octobre, 25 p., annexes comprises.
- CANADA. 1981. « Titre et classification de poste, etc. ». Ottawa, Chambre des Communes, Demande de renseignements au gouvernement, de M. Benno Friesen, question no 3505, 3 décembre, 283 p., en réponses fractionnées.
- CANADA. 1984. « Deaths in Penal Institutions ». Ottawa, Chambre des Communes, Demande de renseignements au gouvernement, de M. Svend Robinson, question no 559, 31 janvier, 21 p., annexes comprises.
- CANADA. 1987. *Le Suicide au Canada*. Rapport du Groupe d'étude national sur le suicide au Canada. Ottawa, Ministère de la Santé et du Bien-être social, 107 p.
- COOLEY, Dennis. 1990. *Prison Violence in the Correctional Service of Canada: An Analysis of Security Incidence Trends and Cross-Jurisdictional Data*. Ottawa, Correctional Service of Canada, Research and Statistics Branch, 106 p.
- COOLEY, Dennis. 1992. « La persécution et les règles informelles de contrainte sociale dans les prisons », *Forum recherche sur l'actualité correctionnelle*, 4, 3: 34-40.
- DOHERTY, Phyllis. 1983. *Homicides in Canadian Penitentiaries, 1967-1981*. Ottawa, Université d'Ottawa, Département de criminologie, mémoire de maîtrise, 159 p.
- ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. 1973-1974 à 1990-1991. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel*. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.
- ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL. 1984. *Rapport sur les allégations de mauvais traitements de détenus à Archambault après les incidents du 25 juillet 1982*. Ottawa, Enquêteur correctionnel, 21 juin, 185 p. et annexes.
- HANEY, Craig, Curtis BANKS et Philip ZIMBARDO. 1973. « Interpersonal Dynamics in a Simulated Prison », *International Journal of Crim. and Penology*, 1: 69-97. Paru également dans Robert R. ROSS, éd. 1981. *Prison Guard/Correctional Officer: The Use and Abuse of the Human Resources of Prisons*. Toronto, Butterworths: 137-167.
- KERSHAW, Anne. 1984. « Prison Violence. No Worse than Before? Official, Critics Disagree; Another Con Is Wounded », *The Whig-Standard*, 1er février. Kingston, Ontario.
- KOLB, Charles E. M. 1982. *The Riot and the Deaths at Archambault Penitentiary, Sainte-Anne-des-Plaines, Canada, on July 25, 1982*. Washington, International Human Rights Law Group, 23 septembre, 67 p. et annexes.
- LEMIRE, Guy. 1990. *Anatomie de la prison*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 195 p.
- MURRAY, Joyce. 1987. *Historical Review of the Causes of the B. C. Penitentiary Disturbance 1975-1976*. Ottawa, Université d'Ottawa, Département de criminologie, mémoire de maîtrise, 1983, 94 p.
- NIVOLI, Gian Carlo, et M. N. SANNA. 1978-1979. « Attitudes des gardiens et attitudes des détenus: ont-elles des points communs? », dans G. C. NIVOLI. *Psychopathologie en milieu carcéral: document de travail*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, CRI 3211: 3-13.
- PORPORINO, Frank J. 1984. *Plan d'action pour réduire la violence dans les prisons*. Ottawa, Solliciteur général du Canada, Direction des programmes, Rapport pour spécialistes, 1984-14, 65 p.
- SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA. 1981-1982 à 1988-1989. *Rapport annuel du Solliciteur général*. Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.
- SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA. 1982. *Protéger la société: la victimisation et le système de justice pénal*. Notes pour un discours de l'Honorable Bob Kaplan, CP, député, Solliciteur général du Canada, à la 21e Conférence de la Société de criminologie du Québec, Montréal. Ottawa, Solliciteur général du Canada, S-57, 20 octobre, 10 p.
- STATISTIQUE CANADA. 1980 à 1991. *Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation*. Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Catalogue annuel, no 85-205.
- STATISTIQUE CANADA. 1980 à 1992. *L'Homicide au Canada*. Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Catalogue annuel, no 85-209.
- THOMAS, J. E., et R. POOLEY. 1980. *The Exploding Prison. Prison Riots and the Case of Hull*. Londres, Junction Books, 150 p.

- VANTOUR, James A., et autres. 1984. *Rapport du groupe d'étude sur les meurtres et les voies de fait commis dans la région de l'Ontario*. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 18 mai, 163 p.
- ZDENKOWSKI, George, et David BROWN. 1982. *The Prison Struggle: Changing Australia's Penal System*. Victoria, Penguin Books Australia, 440 p.